ART. 42 N° II-2523

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

# **AMENDEMENT**

N º II-2523

présenté par

M. Lahmar, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

#### **ARTICLE 42**

### ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

ART. 42 N° II-2523

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	2 300 000 000
Handicap et dépendance	2 300 000 000	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
TOTAUX	2 300 000 000	2 300 000 000
SOLDE	0	

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par le présent amendement, les députés du groupe LFI-NFP souhaite revaloriser l'Allocation Adulte Handicapés (AAH) au niveau du seuil de pauvreté.

En 2023, Le Conseil de l'Europe dénonçait la violation des droits des personnes en situation de handicap par l'Etat français. Il remarquait dans sa décision que le niveau de vie des personnes en situation de handicap et leurs familles est inférieur en moyenne à celui du reste de la population, ce qui constitue une profonde injustice socio-économique.

L'AAH – dont le montant maximal est de 1 016,05 €mensuels pour une personne seule en 2024 – n'est pas un minima social, mais bien une prestation permettant de garantir des ressources à des personnes qui, du fait de leur handicap, se trouve dans l'impossibilité de disposer de ressources suffisantes liées au travail. Maintenir l'AAH sous le seuil de pauvreté (1 216 € en2024) est inacceptable et revient à institutionnaliser la pauvreté des personnes handicapées, déjà plus exposées à la précarité que le reste de la population.

L'austérité budgétaire se fait, comme toujours, au détriment des plus vulnérables de la société. En effet, le budget dédié à l'AAH n'est en hausse que de 4,2% en euros courant dans le PLF, soit une augmentation d'à peine 2,4% une fois l'inflation prévue pour 2025 prise en compte. Même à supposer que le nombre de bénéficiaires de l'AAH reste stable et donc que l'intégralité des crédits supplémentaires soient fléchés vers une revalorisation de l'AAH, cela ne représente qu'une hausse de 25€ par allocataire. On reste donc trèsloin du seuil de pauvreté!

Pour amener l'AAH au-dessus du seuil de pauvreté, les crédits dévolues à cette allocation doivent augmenter de 14,8% par rapport au budget prévu dans le présent PLF. Cela représente plus de 2,3 milliards d'euros.

Par cet amendement, nous abondons donc l'action 12 du programme 157 - « Handicap et dépendance » de 2,3 milliards d'euros en AE et en CP et prélevons 2,3 milliards d'euros en AE et CP sur l'action 11 « Prime d'activité et autres dispositifs » du programme 304.

ART. 42 **N° II-2523** 

Nous appelons bien entendu le Gouvernement à lever le gage.